



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-077 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Cyril DESMICHEL, entreprise SAUR, Zone Artisanale de la Croix Emanée,**
en vue de réaliser **des travaux de rénovation de branchement des eaux usées rue Traversière.**
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du mardi 09 mai 2023, la rue Traversière (VU 27) et jusqu'au vendredi 12 mai inclus, se verra imposer les restrictions suivantes :

1. Route barrée.
2. Mise en place d'une déviation : par la rue de la Fontaine du Rat (VU 65)
3. Vitesse : au droit des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. Le stationnement est interdit

ARTICLE 2 : Signalisation et barriérage seront mis en place par la SAUR.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

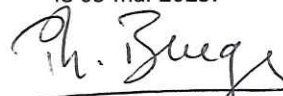
Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac.
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Cyril DESMICHEL, entreprise SAUR, Zone Artisanale de la Croix Emanée,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Fait en Mairie de Meymac,
le 05 mai 2023.


LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE